

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES  
**COMMUNE de BARATIER**

**ARRÊTE DU MAIRE**

**N° 99/2018**

**«Circulation Interdite – RD 240 route de Pra Fouran  
Mercredi 29 août au vendredi 28 septembre 2018 »**

Le Maire de la Commune de Baratier :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'Arrêté Interministériel du 28 août 1992 relatif à la signalisation routière ;
- VU le Code Pénal ;
- VU le Code de la Route ;
- VU la demande formulée par les Entreprises DAUTREMER et FIGARELLA en date du 27 août 2018 en vue de la réalisation des travaux d'amélioration thermique du restaurant scolaire et de la toiture de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie départementale RD 240, située à l'intérieure de l'agglomération, dénommée route de Pra Fouran devant le groupe scolaire durant les travaux par une circulation alternée manuelle ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

La circulation est *interdite* sur la voie départementale RD 240, située à l'intérieur de l'agglomération, dénommée route de Pra Fouran, devant le bâtiment de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur du :

***Mercredi 29 août 2018 à 8 h au vendredi 28 septembre 2018 à 18 h***

**ARTICLE 2**

La circulation est interdite à tous les véhicules à moteurs, piétons, vélos, chevaux ou autres..., à l'exception des véhicules, des personnels et des livraisons concernés par les travaux du chantier.

**ARTICLE 3**

Durant l'interdiction de circulation, des déviations sont mises en place par les voies communales suivantes :

- En venant du bas du Village par VC B.10 chemin de Lesdier et VC A.5 chemin La Chenevière
- En venant du Village par VC B.2 chemin Les Clôtures et VC B.1 rue Guillaume Apollinaire.

**ARTICLE 4**

Le *stationnement* et l'*arrêt* sont *interdits* de chaque côté de la voie communale VC A.5 chemin La Chenevière, à l'exception du transport scolaire, au niveau des places de stationnement marquées au sol qui lui sont réservées.

Le *stationnement* et l'*arrêt* sont également *interdits* devant le parvis de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur.

**ARTICLE 5**

Les parents d'élèves doivent obligatoirement utiliser les parkings du cimetière et de la place des Lavandières/Espace Pantel pour déposer et reprendre leurs enfants.

.../...

**ARTICLE 6**

La signalisation et le balisage nécessaires seront mis en place par les demandeurs et les Services Techniques communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 7**

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant la date mentionnée à l'Article 1, cette réglementation serait levée immédiatement.

**ARTICLE 8**

Ampliation du présent sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant la Communauté de Brigade Embrun/Savines,
- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes,
- Les Entreprises DAUTREMER et FIGARELLA,
- Services Techniques de la Commune de Baratier.

Fait à Baratier, le 27 août 2018



Le Maire certifie le caractère exécutoire compte tenu de l'affichage, le 27/08/2018 et la transmission en Préfecture le : /

La contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif dans les deux mois à partir de sa notification conformément aux Décrets en vigueur.